



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 18 novembre 2024

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Madame Patricia ANTOINE

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 12 novembre 2024
Date de publication : 25 novembre 2024

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline, DOUZENEL Alexandre, CUINET	Jean-Pierre, ROCHE Paul, PECHINOT Jacques, FICHÈRE Jean-Pascal, REBILLARD Jean- Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DELAINE Isabelle, JEANNET Nathalie, DEMORTIER-BLANC Catherine, ANTOINE Patricia,	MBITEL Mohamed, BOURGEOIS- REPUBLIQUE Claire, CUSSEY Laëtitia, JARROT-MERMET Laëtitia, GOMET Nicolas, DRUET Timothée, MUGNIER Christine, HERRMANN Nadine, BOUTELOUP Guillaume, EMONIN Laurent
--	--	---

Conseillers absents ayant donné procuration

GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste

Conseillers absents non représentés

Objet : Signature d'une convention avec l'éco-organisme LÉKO

Rapporteur : Madame Maryline MIRAT

Léko est un éco-organisme, agréé par l'État par arrêté interministériel du 5 mai 2017, pour la prise en charge des déchets d'emballages ménagers, dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie du Producteur (« REP »). Il finance depuis plusieurs années les projets portés par les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers via des conventions ou des appels à projets.

Léko propose désormais un soutien financier également aux collectivités à fiscalité propre compétentes en matière de salubrité publique (propreté urbaine et lutte contre les dépôts sauvages), afin de contribuer aux coûts de nettoyage et collecte des déchets d'emballages ménagers abandonnés, supportés par la personne publique. La Ville de Dole peut ainsi aujourd'hui prétendre à cet accompagnement financier à travers la signature d'une convention.

Dans cette convention, la collectivité indique l'ensemble des actions mises en œuvre et de leurs coûts pour la collecte et le nettoyage de ces déchets, avec entre autres :

- L'acquisition et l'entretien des équipements nécessaires ;
- La réalisation d'études pour optimiser ou améliorer le service ;
- Les opérations de collecte et de nettoyage ;
- Les opérations d'information, de communication et de sensibilisation du public.

Ainsi que les actions envisagées dans les prochaines années pour améliorer les résultats de ce service. Le soutien financier de Léko doit permettre à la collectivité de mettre en place ces actions (accentuer l'information et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages, lutter contre les dépôts sauvages, augmenter la part des déchets triés et recyclés dans la collecte de la propreté urbaine, etc.).

La convention fixe donc le montant et les modalités de paiement du soutien financier apporté par Léko à la collectivité. Selon la classification proposée par Léko dans son cahier des charges, la Ville de Dole rentre dans la catégorie des collectivités dont la population est comprise entre 5 000 et 50 000 habitants et peut ainsi prétendre à une subvention de 3,2 € / habitant / an. Cela correspondrait à une subvention de fonctionnement de l'ordre de 78 000 € TTC par an, conditionnée à la réalisation des actions envisagées et inscrites dans la convention. Pour cela, un bilan annuel sera réalisé.

Signée avant la fin du mois de novembre 2024, la convention prendra effet au titre de l'année 2024 et sera tacitement reconduite jusqu'à la fin de l'agrément de Léko.

Vu l'avis favorable des Commissions Aménagement et Urbanisme et Transition Écologique conjointement réunies le 13 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention, joint en annexe, avec la Société Léko relatif au programme d'actions proposé pour lutter contre l'abandon de déchets ménagers d'emballage dans l'espace public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

SCRUTIN POUR : 35
 CONTRE : 0
 DONT 1 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Dole, le 18 novembre 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Services Techniques/Environnement
- Société LEKO 1 rue de Stockholm 75008 PARIS

Jean-Baptiste GAGNOLUX

